



Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

DELIBERATIONS

13 Mai 2016

L'an Deux Mil seize, le treize mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Isabelle PLAIDY, Daniel RENAUD, Corinne TIERCE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle PLAIDY.

Mr le Maire demande à Mr Francis Leblanc de présenter au conseil municipal les devis concernant les travaux de réparation à l'église :

1) démoussage manuel de la toiture, et remplacement d'une gouttière nantaise ainsi qu'une descente en zinc :

- Fabrice Delaume : 4 638.00 € HT
- Etp Dumont père et fils : 4 453.50 € HT.

TRAVAUX DE REFECTION EGLISE

2) Obturation trous de « Boulin »

- Fabrice Delaume : 12.00 € HT/trou
- Etp Dumont père et fils : 32.00 € HT/trou

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser l'ensemble de ces travaux,
- Décide de retenir les deux devis de Fabrice Delaume, pour un montant de 4 638.00 € HT (toiture), et un montant unitaire de 12 € HT (trou de « Boulin »),
- Charge Mr le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Mr le Maire demande à Mr Francis Leblanc de présenter au conseil municipal les devis concernant l'abattage des cinq cèdres du square communal.

Deux devis sont alors soumis à l'étude :

- Tronce Elagage SAS :
 - o Abattage avec évacuation du bois : 1 700.00 € HT
- ONF :
 - o Abattage uniquement : 876.00 € HT
 - o Abattage avec évacuation du bois : 2 070.50 € HT

ABATTAGE ET EVACUATION ARBRES DU SQUARE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Tronce Elagage SAS pour un montant de 1 700.00 € HT et charge Mr le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier la délibération en date du 5 février 2016, concernant la location du local commercial, plus précisément la durée du bail.

**LOCATION
LOCAL COMMERCIAL**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter la modification suivante :

- *Le bail sera consenti à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée de 9 ans, révisable annuellement selon l'indice trimestriel des loyers des baux commerciaux publié par l'INSEE.*
- Les autres conditions restent inchangées, soit :*
- *Loyer mensuel de 200 €, avec une exonération des 12 premiers mois,*
- *Les frais notariés en totalité, sont à la charge du preneur.*

Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu une demande concernant l'identification des personnes dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir. Après lecture du règlement du columbarium, il s'avère qu'il n'y a aucun article concernant le jardin du souvenir.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un avenant au règlement :

JARDIN DU SOUVENIR

**JARDIN DU
SOUVENIR**

Article 1 : Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un représentant de la commune habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions suivantes :

- Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile,
- Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune à titre de résidence principale ou secondaire alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune,
- Toute personne domiciliée ou non dans la commune ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Article 2 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou sur la surface de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la cérémonie.

Article 3 : Le secrétariat de la Mairie et le Maire sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Article 4 : Il est installé dans le Jardin du Souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres sont dispersées, selon l'article L.2223-2.

Chaque famille devra fournir à la mairie une plaquette à coller comprenant les Noms et Prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. Elle sera en marbre et devra respecter les critères suivants :

Pose extérieure

Dimension : Longueur 93 mm

Hauteur 40 mm

Epaisseur maximum 6 mm

Couleur de la plaque : **Noir**

Couleur de la gravure : **Or**

Le texte devra comporter 2 lignes :

1ère ligne : Nom et Prénom du défunt, et pour les femmes mariées
Nom de jeune fille suivi du Nom marital

2ème ligne : « Année de naissance » - « Année de décès »

Cette barrette sera fixée par la personne habilitée par la Mairie et sera à la charge de la famille.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Mme Isabelle Plaidy donne le compte rendu de la commission « maisons fleuries » et informe le conseil que les achats de fleurs seront réalisés le 17 mai 2016, auprès des « Serres de la Marmande »

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du centre social de Lurcy Lévis. Il précise que le compte administratif 2015 est légèrement excédentaire. Les cotisations 2016, seront de 1.60 €/habitants.

Mr Francis Leblanc donne le compte rendu de la réunion communication au sein de la communauté de communes du pays de Tronçais. Il précise qu'elle envisage l'impression de 7 000 sets de table, distribués chez les commerçants, la réimpression des cartes IGN, la création d'un bulletin d'informations intercommunal ainsi que la refonte du site internet.

Mr Le Maire donne le compte rendu du conseil communautaire. Il précise qu'un échange assez long et animé a eu lieu par rapport au budget primitif 2016 du SICTOM de Cérilly.

LETTRE Mme Josette ANTOINE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Josette Antoine par lequel elle demande la possibilité d'installer un barnum pour la période estivale, sur la terrasse publique devant son établissement.

Le conseil municipal émet un avis favorable, à condition que toutes les règles de sécurité soient respectées.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Maryse Lallier et Mr Maurice Virmoux, par lequel ils demandent le déplacement des containers situés en bordure de leur propriété.

Lettre
Mme LALLIER
Mr VIRMOUX

Après débat, le conseil Municipal décide de procéder au déplacement de ces containers et de les installer sur la place Jeanne Marie Guyot, et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le conseil municipal que :

- *Les palissades du cimetière et de l'excédent communal situé « Route d'Ainay » sont posées,*
- *Le miroir à l'intersection de la route des sablons et de la RD n° 14 est installé.*

Mr le Maire propose au conseil municipal d'organiser une journée citoyenne au mois de septembre 2016. Cette journée pourrait permettre le nettoyage d'un tronçon de la « Rigole ».

Le conseil municipal émet un avis favorable. En effet, c'est une initiative qui favoriserait la convivialité et le mieux vivre ensemble.

Elle devrait permettre également une familiarisation de cet espace public par la population et plus particulièrement celle de Valigny, dans le but d'une utilisation commune à des fins ludiques et pour un meilleur respect des lieux.

